



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques

Monsieur CARDOSO RODRIGUES Silvino
17 Rue des Frères Wright

Service Gestion Police de
l'Eau

64000 PAU

Dossier suivi par :
Pierre LAVIELLE
Nos réf. : PL/SC - LET150734

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 0559808718
Fax : 0559808608

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Travaux de busage sur le Laherrère à Pau
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :64-2015-00138

PAU, le 5 mai 2015

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux de busage sur le Laherrère à Pau

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27/04/2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- PAU

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le Responsable de l'Unité Qualité/Misen

Copie : UTMA
ONEMA

Bruno PALLAS